



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 juin 2017 à 18 h 30

SP.RS - 350.2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Lundi 19 juin à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme. KEHRIG-COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme. BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE, Mme. CAZALIS, Mme. POLA-LAKE, M. ARRUABARRENA (Adjoints) – Mme. LEGARDINIER, M. DAUBAS, Mme. ANSAULT-LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANANTI, Mme. HARAMBOURE, M. DIAS, Mme. MOUNIOS-ADURRIAGA, M. BOURROUILH-PAREGE, M. FRUCHART, Mme. VARELA, Mme. CEZA, M. TENA, Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENAUZIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.
ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme. CAMACHO-SATHICQ qui donne procuration à Mme. BUTORI, Mme. VESGA-SORONDO qui donne procuration à Monsieur le Maire, Mme. CAUBET-LECUONA qui donne procuration à M. DAUBAS, M. CAMBLONG qui donne procuration à M. ELIZALDE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. Christelle CAZALIS.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2017 par Madame CAZALIS, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document est soumis à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Monsieur le Maire : Tout d'abord, une petite information, nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet daté du 15 juin, qui nous rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre et, à ce titre-là (il ne connaît pas trop les coutumes locales) il invite toutes les communes du département à se réunir en Conseil Municipal le 30 juin, jour de la Saint-Marcial, pour élire les titulaires et les suppléants en capacité de voter.

Nous avons reçu un tableau dans lequel nous avons commune par commune le nombre de délégués titulaires et les délégués suppléants qui devront voter pour les candidats aux sénatoriales.

Pour Hendaye, il nous faut présenter et désigner le 30 juin : 9 délégués suppléants.

Il faut que la majorité et l'opposition nous présentions chacune une liste.

Pour la majorité une liste avec 9 noms sur lesquels nous puiserons, en cas d'empêchement de conseillers de droit.

Madame Itziar VARELA n'a pas le droit de voter à cette élection.

Pour l'opposition, vous aurez à présenter une liste de 7 candidats.

Il nous faut présenter une liste avec la parité homme femme.

Mme. VARELA : Et moi je ferai la fête pour tout le monde !

Monsieur le Maire : Vous, vous serez la cantinière de service qui portera de l'eau fraîche, ce jour-là, au Conseil Municipal.

Donc je vous demande de bien noter que nous aurons un Conseil Municipal le vendredi 30 juin prochain.

Ensuite, je souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire qui concerne la saisine du Tribunal Correctionnel de Bayonne par citation directe.

Il s'agit d'une affaire qui va nous opposer à Monsieur WYNSBERGHE, le voisin de l'ancien Hôtel de Paris.

Est-ce que vous acceptez que je présente cette délibération ?

M. BERRA : Bonsoir,

Monsieur le Maire : La question, nous pourrions la traiter après.

M. BERRA : Nous ne sommes pas d'accord, vous allez quand même présenter cette délibération.

Monsieur le Maire : Là, nous la mettons à l'ordre du jour et puis nous aurons un débat tout à l'heure. Merci.

II - DÉLIBÉRATIONS

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORT DE M. Kotte ECENARRO

068.2017 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

032.2017	Travaux de réparation de surface du boulevard de la mer - Phase 1 - 2012 - (Revêtements) - Marché passé avec l'entreprise BTPS Pays Basque Adour	49 925,00 € HT
033.2017	Association Surf Casting - Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux	/
034.2017	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - lot 8 : peinture intérieure - ravalement - Marché passé avec la SAS PPM PEINTURES	7 793,50 € HT
035.2017	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - lot 7 : électricité - Marché passé avec la SARL LEMAIRE	6 268,60 € HT
036.2017	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - lot 6 : plomberie - chauffage - VMC - Marché passé avec la Société EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST	4 998,95 € HT
037.2017	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - lot 4 : menuiserie bois - Marché passé avec la Société JOSEPH ETCHEVERRY ET FILS	1 757,00 € HT
038.2047	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - lot 3 : plâtrerie - faux plafond, lot 5 : carrelage, faïence - Marché passé avec la Société DE CAMPOS Pablo	Lot 3 : 4 861,66 € HT Lot 5 : 6 844,90 € HT
039.2017	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - lot 1 : VRD - démolition - gros œuvre - Marché passé avec la Société MOUHICA JB SAS	13 359,04 € HF
040.2017	Port de Plaisance - Remplacement des pannes L et M - Lot n° 1 pontons - Marché de travaux passé avec la Société METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL	226 770,00 € HT
041.2017	Port de Plaisance - Remplacement des pannes L et M - Lot n° 2 bornes électriques et potelets de distribution d'eau - Marché de travaux passé avec la Société SDEL RÉSEAUX AQUITAINE	50 336,00 € HT
042.2017	Autoport - Centre d'Accueil - convention d'occupation de bureau avec la SCIC INTERSTICES SUD AQUITAINE	/

- Renonciations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 23 mutations foncières pour un montant global de 6 085 750,00 €.

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Travaux de réparation de surface du boulevard de la mer - Phase 1 - 2012 - revêtements	LOT UNIQUE	BTPS PAYS BASQUE ADOUR	49 925,00	18/05/2017
Transformation du logement de fonction du fronton Daniel UGARTE en local associatif	LOT 1 VRD - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	MOUHICA JB	13 359,04	22/05/2017
Port de Plaisance : remplacement des pannes L et M	LOT 3 PLÂTERIE-FAUX PLAFOND	DE CAMPOS PABLO	4 861,66	22/05/2017
	LOT 5 CARRELAGE - FAÏENCE	DE CAMPOS PABLO	6 844,90	22/05/2017
	LOT 4 MENUISERIE BOIS	JOSEPH ETCHEVERRY ET FILS	1 757,00	22/05/2017
	LOT 6 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST	4 998,95	22/05/2017
	LOT 7 ÉLECTRICITÉ	LEMAIRE	6 268,60	22/05/2017
	LOT 8 PEINTURE INTÉRIEURE - RAVALEMENT	PPM PEINTURES	7 793,50	22/05/2017
	LOT 1 PONTONS	METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL	226 770,00	29/05/2017
	LOT 2 BORNES ÉLECTRIQUES ET POTELETS DE DISTRIBUTION D'EAU	SDEL RÉSEAUX AQUITAINE	50 336,00	29/05/2017

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

SUR RAPPORTS DE M. Frédéric TRANCHE

069.2017 - OFFICE DU TOURISME : COMPTE RENDU ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'assemblée prend connaissance du compte rendu d'activité et du compte administratif 2016 de l'EPIC Hendaye Tourisme & Commerce.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2016 est arrêté avec 1.224.621 € de dépenses d'exploitation et 453.082 € de dépenses d'investissement. Ces dernières dépenses concernent les travaux de construction du bâtiment d'accueil du château.

Les charges du personnel représentent 673.742,10 €, les frais divers de communication 83.120,64 €, les honoraires versés à différents intervenants extérieurs (comptable, graphiste, informaticien, spectacles, etc.) s'élèvent à 95.770,40 €.

Les recettes d'exploitation atteignent 1.362.354 € et bénéficient d'un report de 2015 de 178.715 €.

La subvention communale s'est élevée à 281.030 €, la taxe de séjour a rapporté 291.489 € et les divers droits d'entrée 293.146 €.

Pas de vote -

070.2017 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LOTS DE PLAGE - ATTRIBUTIONS

Par délibération du Conseil Municipal du 25/10/2016, il avait été décidé de lancer la procédure de Délégation de Service Public concernant l'occupation de la plage par différentes activités de commerces saisonniers, de loueurs de tentes, de parasols et de clubs de plage pour les années 2017 à 2020.

La Commission a retenu les candidats suivants :

- SUR LA PLAGE :
 - Clubs de plages :
 - Mme. Jackie BONNIEU-DEVALUEZ - Club « Mickey »,
 - M. Maurice FIOL - Club « Neptune ».
 - Loueurs de tentes :
 - M. Jean-Pierre BISCAY et Mme. Jackie BONNIEU-DEVALUEZ (tentes GURIA),
 - M. Patrick SISTIAGA (tentes POLOBERT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces commerces à exercer leurs activités sur la plage, en respectant le cahier des charges de la concession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'Occupation du Domaine Public avec chaque occupant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. Richard IRAZUSTA

071.2017 - PROTECTION FONCTIONNELLE SUITE À PLAINTE

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur David DUVAL, Monsieur Mathias LECHEVALLIER et à Monsieur Thomas TELLECHEA, agressés par 3 personnes par des insultes violentes et des menaces de coups avec jet de bouteille d'eau en plastique pour l'un d'entre eux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

072.2017 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Après avoir entendu les explications complémentaires, le Conseil Municipal décide :

- la suppression, à compter du 1er juillet 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (30 h par semaine) d'adjoint technique (agent d'entretien et d'accueil),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (agent d'entretien et d'accueil),

et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

073.2017 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2017 - N° 3

M. IRAZUSTA : Les ouvertures de postes correspondent à des fermetures de postes en fonction du changement de grades des agents, c'est donc toujours un peu complexe et l'on ne retrouve pas forcément d'équivalence.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, il vous est proposé de créer des postes relatifs aux avancements de grade des catégories B et C au 1^{er} juillet 2017.

Création des postes suivants, à temps complet : à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière Administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Filière Sociale :

- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe,

Filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,

Filière Animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

Filière Technique :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal.

Fermeture des postes suivants, à temps complet : à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière Administrative :

- 5 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Filière Sociale :

- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

Filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,

Filière Technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32 h par semaine,

Filière Animation :

- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

M. IRAZUSTA : Pour essayer d'anticiper la question de Madame Marie-Pierre DUHART-ETCHENAUZIA, je précise que dans la filière animation on ferme le poste de M. Christophe PAVIA dont la reconfiguration et la création, qui avaient été votées dans un précédent Conseil, mais la fermeture du poste est effective aujourd'hui c'est pour cela qu'il y a 1 poste principal première classe qui est fermé et qui ne correspond pas, cela ne vous avait pas échappé, aux créations de la page 1.

Mme. DUHART-ETCHENAUZIA : Je n'ai rien de spécifique à dire.

M. IRAZUSTA : Tu me confirmes comme cela que ton micro fonctionne, je remarque qu'il a été réparé et je m'en réjouis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

074.2017 - MISE À DISPOSITION

Il est proposé d'autoriser une mise à disposition d'un adjoint technique de la commune d'Hendaye auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est précisé qu'il s'agit d'un recours ponctuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORT DE M. Jean-Michel ARRUBARRENA

075.2017 - OUVERTURE ET TARIFICATION « ACCUEIL ADOS PLAGE » - ÉTÉ 2017

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de « l'accueil ados plage » du 11 juillet 2017 au 26 août 2017 et sur la tarification de 10 € par mois et par jeune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme. Chantal KEHRIG-COTTENÇON

076.2017 - PROJET D'EXTENSION DU GYMNASIUM D'IRANDATZ 2 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION ET D'UN PORCHE COUVERT

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avant-projet détaillé (APD) pour la construction d'une salle de réception et d'un porche couvert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 du code des Marchés Publics (MAPA), et à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant,
- de solliciter l'état, les collectivités territoriales et les différents organismes pour obtenir toutes aides et subventions.

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS : 1 abstention : M. DURANDEAU ne prend pas part au vote.

077.2017 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FERME LARRET XEA

Il est proposé :

- d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) pour les travaux de rénovation partielle de la ferme Larretxea,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

078.2017 - VENTE D'UN TERRAIN : RUE ZALDI

Monsieur Raphaël GRENO et Madame Marie-Eugénie PERUARENA, propriétaires riverains, ont sollicité la commune pour acheter une partie de la parcelle concernée afin d'étendre leur jardin riverain.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser la cession à Monsieur GRENO et à Madame PERUARENA d'une parcelle de 72 m² au prix de 50 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

079.2017 - SAISINE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BAYONNE PAR CITATION DIRECTE

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la commune, à se constituer partie civile et à faire citer Monsieur WYNSBERGHE devant le Tribunal Correctionnel de Bayonne pour avoir dans le courant du mois de mai 2017 diffusé des tracts à caractère diffamatoire,
- de désigner la SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

M. BERRA : Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'aurions pas voulu avoir à délibérer ce soir sur ce rapport. Vous comprendrez que ce caractère diffamatoire, dont vous parlez, est un sujet délicat, vous comprendrez bien que nous n'avons pas eu le temps d'investiguer, de voir exactement de quoi il en retourne donc on ne prendra pas part au vote.

J'ajouterais simplement, cet état de fait notamment qu'une personne, qu'un hendayais diffuse ce type de tract, et bien je me poserais la question, effectivement, pourquoi on n'en arrive là ? Je pense que, quelque part, qu'il y a une politique urbanistique en place dans la ville d'Hendaye qui génère des situations un peu anxiogènes et je pense qu'il faut se poser la question là-dessus. On a lancé une révision du PLU, nous-mêmes nous avons eu une réunion avec le Cabinet CITADIA, il y a un peu plus d'un an, on évoquait 25.000 habitants à Hendaye, il y a tous ces sujets-là, il y a des quartiers émergents qui sont en modification à Caneta, donc vous êtes saisis, il y a tout ce phénomène-là.

Aujourd'hui, je pense que le sujet est délicat, donc nous ne prendrons pas part au vote.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Je voudrais juste préciser deux trois petites choses.

Tout ce qui est fait, depuis que nous sommes arrivés aux commandes, nous le faisons sur la base du PLU de 2010 qui n'est pas nôtre PLU, il n'y a pas de transgression à ce PLU, c'est-à-dire que tous les projets qui sont présentés, qui sont instruits par le service urbanisme et acceptés sont sur la base du PLU de 2010.

C'est votre PLU, je veux que les choses soient très claires.

M. BERRA : Oui, si tu veux. Tu sais très bien qu'un PLU c'est très complexe, donc est sujet à interprétation, voilà.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Bien sûr.

M. BERRA : Sur la base de notre PLU nous on n'aurait sûrement pas autorisé des choses que, vous, vous autorisez parce que nous n'avons pas la même interprétation. Après notamment, il y a la loi SRU qui vient et notamment la densification au niveau de la ville et quand on exige à certains hendayais, que s'ils démolissent la maison ou la parcelle il faut occuper toute la parcelle et puis en face, par exemple, pour Caneta on ne va occuper toute la parcelle même si on démolit l'école. Donc, il y a sujet à interprétation sur la même base PLU. Je pense qu'effectivement, nous n'aurions pas autorisé les mêmes choses que vous.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Le problème c'est que quand il y a un PLU qui est écrit, c'est-à-dire, une loi, une règle, elle s'applique à tout le monde. Ensuite, elle est sujette à interprétation mais à interprétation, j'allais dire limitée, parce que si tu te permets d'écrire un PLU, tu te libères de ce PLU pour réécrire les règles d'urbanisme, je pense que cela ne va pas être possible et je pense que tu vas aller vers des contentieux multiples de la part de promoteurs, des hendayais. Il faut quand même faire attention quand on dit que le PLU est sujet à interprétation, ça reste quand même très très limité.

Donc, tous les projets qui sont actuellement signés sont conformes au PLU de 2010, nous ne nous sommes pas octroyés l'autorisation de faire des interprétations, on ne peut pas interpréter à ce point.

Ensuite, nous consultons tous les services de l'État, les services de l'ABF et la DDTM qui nous accompagnent dans l'instruction des dossiers mais, encore une fois, ce n'est pas de l'interprétation, il faut que l'on fasse très très attention aux termes en tout cas.

M. BERRA : D'accord, mais le démarrage c'est quand même le permis à démolition.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Un permis de démolition est souvent concomitant avec un permis de construire.

M. BERRA : Tout à fait, mais cela c'est Monsieur le Maire qui le délivre, ce n'est pas le PLU.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Oui, dès que tu acceptes une construction, le permis de démolition va de fait, donc le PLU donne les règles de construction donc de fait les règles de démolition.

M. BERRA : Construction, cela peut être de la réhabilitation sans démolition.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Tout à fait, mais à partir du moment où certaines villas ont été « répertoriées » on sait très bien que celles-ci ne sont pas démolies.

Donc là dans l'affaire qui nous occupe, je voudrais vous préciser que j'ai pris contact avec ce monsieur, quand j'ai eu connaissance qu'il distribuait des tracts, à la fois sur le quartier de la plage et ensuite il a été bien plus loin.

J'ai eu une discussion d'un quart d'heure et pour rien vous cacher, il a refusé de me rencontrer, il ne veut absolument pas rencontrer un représentant de la commune.

Donc, étant donné qu'il n'est pas possible de discuter avec lui, de se concerter et de comprendre la démarche qu'il a aujourd'hui, nous allons lui demander de s'expliquer officiellement ; c'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de valider cette délibération.

Tu me dis qu'il y a eu un côté un peu anxiogène avec les constructions mais ça n'est pas nouveau, dès que tu commences à vouloir construire un bâtiment il est normal et légitime que les riverains s'inquiètent de ce qui se passe. Dans le tract qui est distribué il y a, quand même, des choses qui sont vraiment fausses. Je ne vais pas vous le lire, ce n'est pas le sujet du jour.

Je pense que nous ne pouvons pas laisser dire n'importe quoi.

En ce moment, tous les jours j'ai des riverains qui m'écrivent ou me téléphonent pour m'alerter sur le problème de l'ancien Hôtel de Paris qui est, de nouveau, squatté, encore une fois.

Monsieur le Maire : De nouveau sale.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Le problème de l'ancien Hôtel de Paris c'est qu'il n'est pas entretenu, envahi d'herbes de toutes parts. Le promoteur n'est pas propriétaire, c'est donc la banque qui est toujours propriétaire et celle-ci n'a aucun intérêt à entretenir ce bâtiment donc voilà. Qu'est-ce que l'on fait ? Est-ce que l'on laisse les choses telles qu'elles ? Est-ce que l'on essaie d'intervenir ?

Il y avait un projet, que ce monsieur décrit, mais je pense que le dossier n'est pas du tout celui qu'il vous décrit avec un projet de parking sous-terrain avec x niveaux, un ascenseur, etc. c'est faux.

Donc, à partir du moment où l'on écrit des choses sur un document comme celui-ci et que l'on se permet de le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres d'Hendaye, je pense qu'il faut, au minimum, s'assurer que l'on dise des vérités.

L'interprétation c'est autre chose mais au moins quand on donne des faits il faut qu'ils soient justes.

Puisqu'il n'est pas possible de rencontrer ce monsieur, on ne peut pas s'expliquer de visu, il devra donc s'expliquer devant le Tribunal.

C'est regrettable d'en arriver là mais on ne peut pas laisser dire n'importe quoi parce qu'effectivement cela ajoute un côté anxiogène.

Franchement, c'est un beau projet et on ne peut pas laisser tous les bâtiments d'Hendaye dans l'état où ils sont, ils sont squattés, ils sont délabrés et quand on parle de l'image d'Hendaye je pense que c'est important qu'on mène des projets sur ces bâtiments-là.

M. POUYFAUCON : Un beau projet c'est de l'interprétation aussi.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Oui mais c'est la mienne en tout cas. Après je peux en parler avec vous, il n'y a aucun souci, nous avons évoqué plusieurs sujets en Commission des Travaux, on peut ne pas être d'accord sur l'architecture, sur d'autres choses, à partir du moment où c'est conforme au PLU.

Nous sommes bien d'accord, l'architecture c'est toujours une interprétation, très personnelle.

Monsieur le Maire : Très subjective.

M. DESTRUHAUT : C'est une question peut-être un peu bête, mais Chantal tu as dit que tu travaillais à partir du PLU actuel, de 2010, donc tous les projets sont, en théorie, dans la continuité du PLU, cela veut dire que finalement ce PLU, il est là, il existe. Donc la question c'est pourquoi changer le PLU ? Quelle est la raison de changer de PLU ?

Monsieur le Maire : Tout ce qui existe n'est pas forcément bien.

M. DESTRUHAUT : Vous travaillez dessus, donc cela veut dire qu'il n'est pas si mal que cela.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Je n'ai pas dit qu'il est si mal que cela, j'ai juste dit, et Monsieur SALLABERRY te le confirmerait, qu'à partir du moment où tu arrives aux manettes on se dit aussi il y a des projets que l'on veut mener à bien et qui ne sont pas possible à travers ce PLU.

Alors effectivement pour l'instant, c'est le PLU de 2010 qui est en vigueur, on travaille avec, on applique la règle qui est dictée dans ce PLU, maintenant on veut faire évoluer certaines choses et c'est pour cela que nous le mettons en révision, mais nous ne mettons pas tout par terre. Je pense qu'il faut aussi le dire.

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS : 7 ABSTENTIONS : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENAUZIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT : ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire : Je voulais profiter de cette séance pour saluer la promotion de notre collègue Monsieur Jean-Michel BERRA, à la Direction de SOKOA à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Pedro ODRIOZOLA, que nous connaissons bien et qui restera au Conseil d'Administration si j'ai bien tout compris.

Donc, bravo Mikel de la part de tous les collègues du Conseil Municipal.

M. BERRA : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée. La séance est levée à 19 h 10.

HENDAYE, le 20 juin 2017

Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,



Kotte ECENARRO

AFFICHAGE MAIRIE
le : 20.06.2017
Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

